VILLE DU LOCLE
LES BRENETS SAUT DU DOUBS

ARRETE

concernant le soutien au projet « exomusée » au sein de la commune du Locle

Le Conseil général de la commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 6 mars 2024,

Arrête :

Article premier.- [1]Le Conseil général autorise le Conseil communal à soutenir le projet « exomusée » au sein de la commune du Locle par une subvention annuelle de Fr. 100'000.- sur la période 2024 à 2027.

[2]Un mandat de prestations sera mis en place pour cette période entre la Ville du Locle et l'Association Luxor Factory.

Art. 2.- [1]Un prélèvement de Fr. 20'000.- par année est effectué dans le fonds de fusion durant cette première période 2024-2027 pour financer en partie cette subvention.

[2]Ce projet implique des charges brutes supplémentaires de Fr. 65'000.- dans le budget 2024, respectivement de Fr. 45'000.- au net en tenant compte du prélèvement au fonds de fusion.

Art. 3.- La charge sera portée au compte : 31003110.36360.28 « Subvention exomusée ».

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 20 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	La secrétaire,
F. Chopard	S. Zaslawski